

PIERRE RIBEAUD

Député de la 5^{ème} circonscription de l'Isère



Lettre d'actualité de Pierre Ribeaud – Vendredi 15 avril 2016 – n°19

■ LA LOI TRAVAIL – ÉVOLUTIONS ET AVANCÉES

À l'occasion de l'examen du projet de loi sur le travail, la commission des Affaires sociales, à laquelle je siége, a ainsi examiné plus de 1 000 amendements dont près d'un tiers ont été adoptés.

Les députés ont ainsi enrichi et conforté la plupart des mesures du texte autour de 3 objectifs principaux :

- Accorder de nouveaux droits aux salariés
- Renforcer les mesures en faveur des TPE PME pour leur donner plus de souplesse et de visibilité
- Mieux encadrer le recours à la négociation collective

Des droits nouveaux et des protections renforcées pour les salariés

L'examen du texte a permis de renforcer les protections existantes et de créer de nouveaux droits.

Congés payés

- Désormais, les congés peuvent être pris dès l'embauche du salarié, et non à compter de l'ouverture des droits.
- En cas de licenciement pour faute lourde, les congés payés acquis ne seront pas perdus.

Congé maternité

- La période de protection contre le licenciement pour les mères à l'issue de leur congé maternité est portée de quatre à dix semaines.
- L'extension de cette période de protection s'applique également au second parent qui en bénéficie à compter de la naissance de l'enfant ainsi qu'aux parents adoptants.

Congés pour événement familial

- Le nombre de jours de congé octroyés pour le décès d'un enfant est porté de deux à cinq jours.

Compte personnel d'activité

- Les avancées majeures (droits supplémentaires aux salariés non qualifiés, garantie jeunes généralisée, droit universel à la formation...) sont confirmées.
- Les salariés pourront consulter leur bulletin de paie dématérialisé sur le service en ligne du CPA.
- Le conseil en évolution professionnelle (CEP) qui est un service clef d'accompagnement professionnel et d'accès aux dispositifs de qualification et de formation est renforcé avec la possibilité de conseil à distance.
- Les possibilités de financement par le Compte Personnel de Formation (CPF) sont élargies à l'ensemble des actions d'accompagnement à la création d'entreprise.
- L'engagement d'une concertation avec les partenaires sociaux avant le 1^{er} octobre 2016 sur les étapes futures du CPA est inscrit dans le projet de loi.
- Le CPA est élargi aux retraités car il est légitime qu'une personne retraitée, effectuant des actions citoyennes ou associatives, puisse capitaliser le fruit de cette activité sur son Compte d'Engagement Citoyen (CEC), et par exemple avoir accès à des formations qui améliorent son engagement associatif. Le compte sera fermé au décès du bénéficiaire.

Droit à la déconnexion

- L'entrée en vigueur de cette disposition est prévue au 1^{er} janvier 2017 au lieu du 1^{er} janvier 2018.
- Le seuil à partir duquel une charte définissant les contours du droit à la déconnexion des salariés doit être élaborée passe de 300 à 50 salariés.

Égalité femmes-hommes

- L'employeur sera tenu de rembourser à Pôle emploi les indemnités chômage versées à la personne licenciée suite à un traitement discriminatoire ou à un harcèlement moral ou sexuel.
- L'interdiction de tout agissement sexiste sera systématiquement rappelée dans le règlement intérieur, comme c'est déjà prévu en matière de harcèlement moral et sexuel, afin d'améliorer l'information des salarié-e-s.
- En cas de licenciement pour motif discriminatoire, lié notamment au sexe, à la grossesse, à la situation familiale ou suite à un harcèlement sexuel, l'indemnisation ne pourra pas être inférieure aux salaires des 6 derniers mois.
- La parité est renforcée ; la commission de refondation du code du travail comptera un nombre égal de femmes et d'hommes.

Des mesures en faveur de nos petites et moyennes entreprises

Les mesures en faveur des TPE-PME ont été considérablement renforcées :

- en leur permettant de provisionner le risque de contentieux constituant ainsi une réserve de précaution ;
- en créant des seuils spécifiques pour les TPE en matière de définition du licenciement économique ;
- en permettant à l'employeur de se prévaloir des avis rendus par l'administration ;
- en renforçant l'appui qui sera délivré aux salariés ;
- en donnant la possibilité aux TPE-PME de financer en franchise de cotisations sociales des activités sociales et culturelles pour leurs salariés.

Provisionnement du contentieux pour les TPE-PME

C'est un outil nouveau et nécessaire pour nos entreprises : autoriser les entreprises de moins de 50 salariés de déduire de leurs résultats, et donc de leur base fiscale, une provision pour risque lié à un contentieux prud'homal quand bien même aucune procédure n'est effectivement engagée. L'objectif est d'aider ces entreprises, souvent fragiles, à constituer une réserve de précaution leur permettant de faire face à un contentieux prud'homal dont le résultat serait très pénalisant pour l'entreprise.

Licenciements économiques : en fonction de la taille de l'entreprise

C'est un changement de taille : le texte instaure un régime spécifique pour les TPE-PME.

Concrètement, pour recourir à un ou des licenciements économiques, la baisse du chiffre d'affaires ou du carnet de commandes est appréciée en fonction de la taille de l'entreprise.

Elle devra correspondre :

- À un trimestre pour une entreprise de moins de 11 salariés ;
- À deux trimestres consécutifs pour une entreprise de 11 à 49 salariés ;
- À trois trimestres consécutifs pour une entreprise de 50 à 299.

Pour les grandes entreprises, la durée est fixée à 4 trimestres. Aussi nous avons supprimé la possibilité de conclure un accord de branche qui fixerait une durée inférieure pour caractériser l'existence de difficultés économiques.

Ces critères ne sont, toutefois, pas exhaustifs. En cas de licenciement économique, l'employeur pourra également invoquer d'autres critères prouvant le caractère significatif de ces difficultés économiques, comme les pertes d'exploitation, une dégradation de la trésorerie ou de l'excédent brut d'exploitation.

Un service public de l'accès au droit pour les TPE-PME

Pour plus de visibilité, un service public de l'accès au droit est créé par l'administration, associant les chambres consulaires, les organisations syndicales et professionnelles, les conseils départementaux, afin de répondre aux questions relatives au droit du travail, aux accords et conventions collectives.

L'employeur pourra, en outre, présenter la position de l'administration devant les juges en cas de contentieux. L'objectif étant d'attester de sa bonne foi, sans pour autant créer un droit opposable ou "de rescrit". Il s'agit de répondre à une attente forte des chefs d'entreprise qui n'ont ni RH ni conseiller juridique.

Mieux encadrer la priorité donnée à la négociation collective

Ce texte entend aussi offrir plus de souplesse aux entreprises pour leur permettre de s'adapter dans des conditions négociées en accordant une confiance inédite aux acteurs de terrain, les plus légitimes et les mieux placés pour négocier des accords en matière d'organisation et de temps de travail.

Consultation des représentants du personnel accrue

En cas d'autorisation octroyée par la Direccte (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) de dépassement de la durée maximale hebdomadaire de travail en cas de circonstances exceptionnelles, les instances représentatives du personnel devront être consultées.

Des accords en faveur de l'emploi mieux encadrés et à durée déterminée

- Les conséquences des accords en faveur de l'emploi seront mieux encadrées. Ainsi lorsqu'un salarié refusera un accord de ce type, le licenciement sera prononcé selon les modalités de la procédure applicable au licenciement individuel pour motif économique.
- Ces accords devront être conclus pour une durée déterminée, avec une durée fixée par défaut à cinq ans.
- L'employeur qui envisage un tel accord devra transmettre en amont « toutes les informations nécessaires aux organisations syndicales représentatives » et le préambule de l'accord devra en reprendre les objectifs.
- Enfin, dans les entreprises sans délégué syndical, la négociation d'un accord ne pourra avoir lieu qu'avec des salariés ou élus du personnel « mandatés par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ».

Licenciements en cas de cession d'entreprise

- La possibilité de déroger au transfert des contrats de travail - désormais limitée aux entreprises de plus de 1 000 salariés - ne sera possible que si l'entreprise a fait l'objet d'une offre

de reprise qu'elle envisage d'accepter, notamment au regard de la capacité de l'auteur de l'offre à garantir la pérennité de l'activité et de l'emploi de l'établissement.

Différer l'entrée en vigueur de certaines dispositions

- Pour laisser aux acteurs le temps de se préparer et de s'adapter aux nouvelles règles de validité des accords collectifs, leur entrée en vigueur est reportée au 1^{er} janvier 2017 pour les accords qui portent sur la durée du travail, les repos et les congés.
- L'élargissement de l'application des nouvelles règles de validité à l'ensemble des accords collectifs n'est plus automatique. Préférant avancer par étape, il sera d'abord fait un bilan d'application de ces nouvelles règles aux seuls accords relatifs à l'organisation du temps de travail dans un délai de 2 ans.

■ **ANNONCE DE NOUVELLES MESURES POUR LA JEUNESSE**

À l'issue d'un cycle de travail engagé avec les organisations de jeunesse, un plan d'ensemble en faveur de la jeunesse a été annoncé par le Premier ministre. Il représente une mobilisation de moyens exceptionnels, entre 400 à 500 millions d'euros par an. Ce plan poursuit plusieurs objectifs clés.

1/ Lutter contre la précarité de l'emploi des jeunes et favoriser leur embauche en CDI, avec la modulation des cotisations à l'assurance chômage pour renchérir le coût des contrats courts.

2/ Améliorer l'accompagnement des jeunes vers l'emploi, avec la création d'une aide à la recherche du premier emploi (ARPE), pour 126 000 jeunes d'origine modeste ayant obtenu leur diplôme et en recherche d'emploi.

3/ Améliorer la rémunération et les droits des apprentis, avec la prise en charge par l'État d'une augmentation des minima salariaux légaux des jeunes de 16 à 20 ans en apprentissage au 1^{er} janvier prochain, une concertation pour une grille de rémunération modernisée des apprentis, et l'engagement d'un processus d'amélioration continue de la qualité de l'accompagnement des apprentis.

4/ Renforcer le droit à la formation de tous les jeunes, avec l'amélioration de la poursuite d'études des bacheliers professionnels et technologiques (+2 000 places par an en STS pendant 5 ans, nombre minimal de bacheliers technologiques en IUT), la revalorisation de 10% des bourses de lycée à la rentrée scolaire 2016, la création de 25 000 bourses de 1 000 € annuels pour les étudiants issus des classes moyennes, la création de bourses pour les décrocheurs de 16 à 18 ans qui reprennent des études.

5/ Améliorer l'accès des jeunes au logement et à la santé, avec la mise en place d'un droit universel à la garantie locative pour les jeunes de moins de 30 ans et un accès garanti et facilité à la CMU-C pour les jeunes en rupture avec leur famille.

Une mission, confiée à un membre du Conseil Économique Social et Environnemental, a été lancée mercredi 13 avril pour passer en revue tous les dispositifs spécifiques aux jeunes, comme ceux dont ils sont exclus en raison de leur âge. Un Conseil national d'orientation des

politiques de jeunesse sera installé en juin prochain, placé auprès du Premier ministre, pour mettre en place un nouveau cadre de dialogue.

■ LOI DE MODERNISATION DES RÈGLES APPLICABLES AUX ÉLECTIONS

Fermeture des bureaux de vote à 19h pour l'élection présidentielle, sauf dérogations.

Afin d'éviter la diffusion prématurée de résultats partiels de l'élection ou de sondages susceptibles d'altérer la sincérité du scrutin, les bureaux de vote fermeront à 19h, voire 20h pour les villes qui en feront la demande.

Cette mesure vise à éviter les effets de démobilisation de l'électorat, liées au décalage des horaires de fermeture des bureaux de vote d'une commune à l'autre, qui s'échelonnaient entre 18, 19 et 20 heures.

Comme l'a relevé la Commission nationale de contrôle de la campagne électorale en vue de l'élection présidentielle, « *alors que la loi interdisait la diffusion de cette information, une très grande partie de la population française avait, avant la fermeture des derniers bureaux de vote, connaissance de l'issue du scrutin d'une façon ou d'une autre, que ce soit par la consultation de sondages publiés sur des sites étrangers, par la diffusion sur internet ou sur les réseaux sociaux d'estimations de résultats...* ».

Des comptes de campagne mieux encadrés

Les dépenses de campagne seront comptabilisées sur une période d'un an pour l'élection présidentielle, ce qui permettra de contrôler également les sommes dépensées durant les primaires internes aux partis politiques.

Cette période sera réduite à six mois, au lieu d'un an, pour les autres élections.

Dans son dernier rapport d'activité, publié au mois de mars 2015, la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) suggère une telle réforme : « *En effet, le caractère éventuellement électoral des dépenses exposées dans les douze mois avant l'élection est souvent difficile à contrôler, alors que l'essentiel de la campagne se déroule en fait dans les trois à six derniers mois.* »

■ LOGEMENT PROLONGEMENT DU DISPOSITIF PINEL

Pour accélérer la dynamique déjà forte engagée en matière de construction, le président de la République a annoncé ce vendredi la prolongation pour un an, jusqu'au 31 décembre 2017, du dispositif fiscal « Pinel ».

Ce dispositif fonctionne : il a contribué à la mise en chantier de plus de 350 000 logements depuis 12 mois, en hausse de 2,5 % par rapport à l'année précédente.

Le chef de l'État a fixé également pour objectif de doubler les logements rénovés grâce à l'ANAH (70 000 en 2016 et davantage en 2017). Le fonds national d'aide à la pierre pour le logement social sera mis à disposition des bailleurs au mois de mai (250 M€).

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier, 90 % des ménages sont éligibles au prêt à taux zéro (PTZ), grâce à l'assouplissement des critères. C'est un succès : 18 850 PTZ ont été signés pour le 1^{er} trimestre 2016, soit une augmentation de 110 %, permettant ainsi un meilleur accès à la propriété.

■ NOUVEL EFFORT POUR LA CARRIÈRE DES POLICIERS ET GENDARMES

L'État aura fait un effort financier de 865 M€ entre 2012 et 2020 afin d'améliorer les carrières des policiers et des gendarmes, fortement mobilisés face à une menace terroriste très élevée : c'est ce que viennent acter 2 protocoles signés lundi avec les représentants des forces de l'ordre, et confirmés ce mardi en présence du Président de la République.

Cette feuille de route sociale s'inscrit également dans la continuité de l'action engagée depuis 2012 en faveur du renforcement de la sécurité des Français, avec notamment la création de 9 000 postes de policiers et gendarmes en 5 ans.

■ LES PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES ENCOURAGEANTES DE L'OFCE

L'OFCE prévoit que la France atteigne une croissance de 1,6% : ceci conforte les prévisions du gouvernement, à 1,5%.

D'après l'Observatoire, la croissance serait notamment poussée par un rebond de la consommation et de l'investissement des ménages, qui atteindrait des pics inégalés depuis le début des années 2000.

Dans ces conditions, le chômage pourrait baisser à 9,5% d'ici la fin de l'année. Ces chiffres s'inscrivent dans le prolongement des bons résultats de 2015, qui ont permis aux acteurs économiques de mieux aborder l'année 2016.

■ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE SAINT-ÉGRÈVE ACCUEIL – VENDREDI 8 AVRIL À SAINT-ÉGRÈVE



Le président et le conseil d'administration de Saint-Égrève Accueil m'ont convié à leur Assemblée Générale vendredi 8 avril.

Après la présentation du rapport par le président, René Paumier, qui a rappelé l'ensemble des activités de cette grande association de 600 adhérents, j'ai fait une intervention pour saluer l'engagement de l'équipe dirigeante du club et remercier les nombreux bénévoles.

J'ai voulu à cette occasion rappeler la place primordiale qu'occupent les associations dans la fabrication et le maintien du lien social.

■ **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION FAMILIALE DE SAINT ÉGRÈVE – VENDREDI 8 AVRIL À SAINT ÉGRÈVE**



Vendredi 8 avril, j'étais également l'invité de l'assemblée générale de l'association familiale de Saint Égrève.

L'association qui a connu une bonne année 2015 a ainsi mobilisé 110 bénévoles pour un total de 6 600 heures d'activité auprès des enfants.

J'ai ainsi pu remercier la présidente, Marie-Claude Perrier, et son équipe pour leur investissement dans ces actions de solidarités, essentielles à la vie de la collectivité.

■ **FOIRE DE PRINTEMPS DE LANCEY 20^e ÉDITION – DIMANCHE 10 AVRIL À VILLARD-BONNOT**



Je me suis rendu, dimanche 10 avril à la foire de printemps de Lancey à Villard-Bonnot.

À l'occasion du 20^e anniversaire du renouveau de cette fête, j'ai pu remercier tous les organisateurs et notamment Daniel Perrin, qui en est le principal instigateur, ainsi que le maire Daniel Chavand et son équipe municipale pour leur implication dans cette animation, particulièrement importante pour la vie de la commune et de ses habitants.

■ **FOIRE DES BOURGEONS – DIMANCHE 10 AVRIL À LA BUISSIÈRE**



Dimanche 10 avril, avait également lieu la foire des Bourgeons, lieu de rencontre entre les habitants, les artisans et les producteurs locaux à la Buisnière.

Toujours sous le soleil, le maire, André Maitre, a remercié les participants venus nombreux.

Il a également rappelé la nécessité de la reconstruction du pont de la Buisnière. Il a, à cet égard, salué mes interventions, notamment en direction du Préfet de région et du Ministre et

appelé chacun des partenaires publics à se mobiliser pour la réouverture du pont, aussi rapide que possible.

■ UN NOUVEAU PRÉSIDENT POUR LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE CHARTREUSE

Dominique Escaron, maire du Sappey-en-Chartreuse a été élu vendredi 8 avril président du parc naturel régional de Chartreuse. Je lui présente toutes mes félicitations pour cette belle mission et qu'il soit assuré de ma disponibilité et de mon soutien pour les projets à venir.

Il succède à Eliane Giraud qui a assuré avec engagement et détermination pendant près de 15 ans la présidence du parc régional de Chartreuse et qui a su fédérer les acteurs.

Elle a permis, avec les élus et les services, de faire vivre et d'animer ce territoire. Qu'ils en soient tous félicités et remerciés.

PIERRE RIBEAUD

Permanence

77 place de la Mairie / 38660 LA TERRASSE

Tél. : 04 76 92 18 96 / Fax : 04 76 92 18 98

Bureaux accessibles aux personnes à mobilité réduite



Facebook.com/PierreRibeaudDepute



Pour modifier les informations vous concernant ou si vous souhaitez vous désinscrire : pierre.ribeaud@orange.fr